

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE



**PERSONNES
ÂGÉES OU
ADULTES
EN SITUATION DE
HANDICAP**



IMPRIMERIE VERT

© Dpt57 - Direction de la Communication - 09/2018 - Photos : FOTOLIA - Impression : Imprimerie Départementale



Le Département

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 METZ CEDEX 1

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la Politique de l'Autonomie

Service Accueil Familial et Suivi des Prestations

Bureaux situés au 28/30 avenue André Malraux • METZ

Téléphone : **03 87 56 30 76**

E-mail : dpadirection@moselle.fr

mosellesenior.fr

**DEVENIR
ACCUEILLANT
FAMILIAL**



Le Département

UNE ALTERNATIVE ENTRE LE MAINTIEN À DOMICILE ET L'HÉBERGEMENT EN INSTITUTION POUR LES PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP QUI SOUHAITENT :

- Rompre leur isolement et vivre dans un cadre familial
- Bénéficier d'une présence aidante et stimulante et d'un accompagnement personnalisé

Une activité passionnante et rémunérée exercée à domicile, dans un cadre juridique, placée sous le contrôle du Département, garantissant la protection de la santé, la sécurité et le bien être physique et moral des personnes accueillies.

ÊTRE ACCUEILLANT FAMILIAL C'EST

UN VÉRITABLE ENGAGEMENT :

- Assurer un cadre de vie convivial, une présence et une disponibilité sécurisante
- Partager son logement, sa vie familiale et faire participer la personne accueillie à sa vie quotidienne
- Prendre soin de la personne accueillie, contribuer au maintien de son autonomie
- Travailler en partenariat avec les intervenants médico-sociaux et les services du Département

UN VÉRITABLE MÉTIER :

- Un agrément délivré par le Président du Département
- Des formations initiale et continue proposées par le Département
- Une rémunération versée par la personne accueillie permettant de bénéficier d'un droit aux congés, d'une couverture sociale
- Un contrat conclu avec la personne accueillie qui précise les conditions matérielles de l'accueil, les droits et devoirs de chacun ainsi que les dispositions financières
- Un suivi médico-social assuré par la Cellule de l'Agrément et du Suivi des Familles d'Accueil du Département

LES CONDITIONS POUR OBTENIR L'AGRÉMENT

- Offrir des conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien être physique et moral des personnes accueillies
- Disposer d'un logement adéquat compatible avec les contraintes liées à la perte d'autonomie ou au handicap des personnes accueillies
- Garantir la continuité de l'accueil en assurant ses remplacements
- S'engager à suivre les formations initiale et continue et une initiation aux gestes de secourisme
- Accepter le suivi médico-social des services du Département

POUR DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL, VOUS DEVEZ

- Adresser une lettre de motivation au Président du Département
- Satisfaire aux conditions d'obtention de l'agrément : constitution d'un dossier administratif, évaluation par l'équipe médico-sociale

L'instruction de la demande se fait dans un délai de 4 mois à partir de la réception du dossier complet

LES MODALITÉS DE L'AGRÉMENT

Il est accordé pour 5 ans renouvelables. Il permet d'accueillir de 1 à 3 personnes âgées et/ou adultes en situation de handicap.

